



VERSAILLES

# ÉVÉNEMENT

**LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025**

**DE 10H À 18H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 22/11/2025  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1814

Marché de Noël - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Rue Remilly

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'école et le collège Saint Joseph des Lys** – 39, rue Remilly 78000 Versailles en vue d'organiser un marché de Noël,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 22 novembre 2025 de 10h à 18h :**

**Rue Remilly**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue du Parc de Clagny et la rue Magenta.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, le samedi 22 novembre 2025 de 10h à 18h :**

**Rue Remilly**, entre la rue Magenta et la rue du Parc de Clagny et dans les deux sens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 septembre 2025